

Nombre des Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Séance du 13.01.2025

Date de la Convocation

06.01.2025

Date d’Affichage

06.01.2025

L’An Deux Mille Vingt Cinq

Objet : Aides en Faveur du
Logement Privé – Approbation du
Règlement d’Attribution des
Aides

Et le treize à 19 heures 15

Délibération n° 7

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis des Fontaines s’est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire.

Présent.es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mme Monique MASGRAU, M. Sylvain VIVES, Mme Antoinette SANCHEZ, M. Jean LAURENT, Adjoint, Mme Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, Mme Patricia EGEE, M. Roger GARDEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, M. André COSTARD, Mme Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, Mme Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK, *Conseillers Municipaux*.

Absent.es : .../...

Procurations : .../...

Secrétaire de Séance : Mme Bénédicte Enjalbert

La Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CCACVI), compétente en matière de politique de logement et du cadre de vie s’est dotée d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) qui fixe les orientations du territoire en matière d’habitat. Celui-ci prévoit d’« améliorer le confort du parc immobilier et de lutter contre l’habitat indigne », de « développer le conventionnement Anah et l’acquisition-amélioration » et de « lutter contre la vacance de longue durée ».

La commune s’engage auprès de la CCACVI dans la politique en faveur de l’amélioration du parc privé et du développement d’un parc locatif privé, grâce à l’attribution de subventions. L’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) 2019-2024 a été prolongée pour année supplémentaire, soit jusqu’au 31 décembre 2025. Cette opération cible les centres villes afin d’accompagner à la réhabilitation des biens les plus anciens, et cette sixième année renforce l’attribution de primes afin de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, tant dans l’utilisation des matériaux de construction, que pour répondre au confort d’été, ainsi que pour lutter contre la pénurie de logements en résidence principale (en locatif ou accession).

La convention OPAH telle que modifiée par l’avenant n°6 révisant les montants de subventions et les primes, l’actuel règlement d’attribution des aides de l’OPAH doit également être révisé.

Il est également décidé de créer une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux » de mille cinq cents euros conventionnés, quel que soit sa taille, son type de conventionné

Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le
ID : 066-216601757-20250113-0713012025-DE

Le présent règlement d'attribution tel qu'annexé fixe les conditions de recevabilité du dossier, le mode de calcul des aides, les modalités d'attribution et des dispositions diverses sur les aides accordées dans le cadre de l'OPAH et du logement conventionné sans travaux.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération. Celui-ci sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le PLH 2022-2027 approuvé par la délibération n°DL2023-0192 du 17 juillet 2023,

VU le règlement d'attribution actuel des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU l'avenant n°6 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°066PRO016,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement d'attribution des aides de l'OPAH à la suite de l'avenant n°6 de la convention OPAH,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le règlement une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides en faveur du logement privé tel qu'annexé,

Dit que le nouveau règlement annule et remplace l'actuel règlement d'attribution des aides de l'OPAH en vigueur,

Dit que le présent règlement tel qu'annexé est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La Maire



Nathalie REGOND PLANAS

Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique